

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

SG/NC/EB

2021-395

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE EDGAR DEGAS

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission formulée par M. Georges CRUZEL, pour permettre un déménagement rue Edgar Degas exécuté par les Déménagements CABRIE, le samedi 6 mai 2021 de 7 heures à 13 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre un déménagement exécuté par les Déménagements CABRIE, pour le compte de M. Georges CRUZEL, au droit du n° 26 rue Edgar Degas, le samedi 6 mai 2021, de 7 heures à 13 heures, quatre places de stationnement seront neutralisées.

Article 2 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer la veille du déménagement 5 barrières.

Article 3 :

M. CRUZEL Georges se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

M. CRUZEL Georges et les Déménagements CABRIE rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Georges CRUZEL et aux Déménagements CABRIE et ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 avril 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA * AUDE *

